



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté  
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises  
signée le 15 07 2024**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° **XXX du 19 mai 2025**,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE**, 23 Parc d'Activité du Bois Saint Michel 19200 USSEL, représentée par son Président, Pierre CHEVALIER, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par la délibération n° **2024-03-05** du 10/04/2025,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.1244.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties 15 juillet 2024 et l'avenant n°1 signé le 21 octobre 2024.

Vu la délibération n° 2024-1429.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération n° 2024-03-05 du conseil communautaire en date du 10/04/2025 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° XXX.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 mai 2025 approuvant les dispositions du présent avenant.

## **PREAMBULE**

Haute Corrèze Communauté a été labelisé PAT (Projet Alimentaire Territorial) de niveau 1 en février 2025. Cela permet la reconnaissance de la structuration d'une stratégie alimentaire ambitieuse.

De ce fait, la Communauté de Communes a sollicité la Région pour adapter ses dispositifs d'aide aux entreprises, conformément à l'article L1511-2 du CGCT.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

- **Accélérer les transitions agricoles et alimentaires – dans le cadre du PAT**

Aide à l'ingénierie, au conseil et à l'embauche de personnel qualifié

Aide à l'investissement matériel des structures d'aide alimentaire

Aide à la certification en Agriculture Biologique

Aide à l'investissement mutualisé pour la production, la transformation et la distribution des produits agricoles et alimentaires locaux

### **Article 1 :**

Il est convenu d'ajouter les chantiers 1.6, 2.4 et 3.6, de modifier le chantier 3.3 de l'annexe 3 de la convention SRDEII signée le 15 juillet 2024 par la présente annexe 3. Cette annexe complète l'ancienne à compter de la signature du présent avenant.

### **Article 2 :**

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour Haute-Corrèze Communauté,  
Le Président de la Communauté de Communes,

**Alain ROUSSET**

**Pierre CHEVALIER**

## PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

### Chantier 1.6 Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Alimentation durable et locale	Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval</li> <li>- Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ;</li> <li>- Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous.</li> </ul>	Entreprises agricoles, associations ou groupements de producteurs dont le siège social est situé sur le territoire de HCC.	Dépenses éligibles : prestation de service lié à la production, la transformation et la distribution de produits agricoles et alimentaires issus du territoire.	60% des dépenses éligibles  Plancher de dépenses : 1 000€ Plafond de l'aide : 10 000€	SA.108057 coopération secteur agricole et agroalimentaire  SA 108468 PME IAA  2024/3118 de minimis agricole
			<b>En lien avec le chantier 3.3</b>			



## PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

### Chantier 2.4 Continuer à engager les entreprises régionales vers l'usine du futur innovante et responsable

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p><b>Performance industrielle</b></p> <p><b>Soutien aux filières alimentaires</b></p> <p><b>ESS</b></p> <p><b>Projet Alimentaire Territorial</b></p>	<p><b>Aide au conseil, au recrutement, à l'innovation, Dynamiques Territoriales d'Innovation</b></p> <p><b>Aides à l'ingénierie, au conseil et à l'embauche de personnel qualifié</b></p>	<p>Soutenir les entreprises dans leur effort d'amélioration continue et de prise en compte des transitions.</p> <p>Accompagner au maintien et au développement de l'activité d'abattage multi-espèces, et par extension, de la filière agricole locale, sur notre territoire.</p>	<p>Entreprise exerçant une activité d'abattage d'animaux dits « de boucherie » dont le siège social est situé sur le territoire de HCC</p> <p>Code NAF/ APE : 10.11Z - Transformation et conservation de la viande de boucherie</p>	<p>Dépenses éligibles : Prestations de services intellectuels, frais d'ingénierie, études/diagnostics techniques, frais salariaux liés à l'embauche de personnel qualifié</p>	<p>80% des dépenses éligibles</p> <p>Plafond de l'aide : 100 000 €</p>	<p>SA 111728 PME                      SA 111668 AFR                      SA 111723 RDI                      SA 111117 Infra locales                      SA 108468 PME IAA</p> <p>2023/2831 De Minimis</p>
<b>En lien avec le chantier 3.3</b>						



## PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

### Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p><b>Agriculture</b></p> <p><b>Projet Alimentaire Territorial</b></p>	<p><b>Aide à la certification en Agriculture Biologique</b></p>	<p>Participer à la transition des systèmes agricoles.</p> <p>Inciter au maintien et au développement de la production agricole bio sur le territoire.</p>	<p>Entreprises ou groupements agricoles dont le siège d'exploitation est sur le territoire de HCC</p>	<p>Dépenses éligibles : frais de certification Agriculture Biologique</p>	<p>60% des dépenses éligibles</p> <p>Plancher de dépenses : 200€</p> <p>Plafond de l'aide : 500€</p>	<p>2024/3118 De Minimis agricole</p> <p>SA 108940 Echanges de connaissances</p> <p>SA 109081 Services de conseil</p>



<p><b>Alimentation durable et locale</b></p> <p><b>ESS</b></p> <p><b>Projet Alimentaire Territorial</b></p>	<p><b>Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)</b></p> <p><b>Aide à l'investissement mutualisé pour la production, la transformation et la distribution des produits agricoles et alimentaires locaux</b></p>	<p>- Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval</p> <p>- Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ;</p> <p>- Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous.</p> <p>Accompagner la structuration de filières agricoles et alimentaires émergentes et des circuits de vente de proximité sur le territoire.</p>	<p>Entreprises agricoles, associations ou groupements de producteurs dont le siège social est situé sur le territoire de HCC.</p>	<p>Dépenses éligibles : Tout investissement matériel lié à la production, la transformation et la distribution de produits agricoles et alimentaires issus du territoire.</p>	<p>60% des dépenses éligibles</p> <p>Plancher de dépenses : 1 000€</p> <p>Plafond de l'aide : 10 000€</p>	<p>2024/3118 De Minimis agricole</p> <p>SA 108468 PME IAA</p> <p>SA 107520 investissement production primaire</p> <p>SA 111728 PME</p> <p>SA 111668 AFR</p> <p>2023/2831 De Minimis</p>

### Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>ESS</b>  <b>Projet Alimentaire Territorial</b>	<b>Soutien aux entreprises</b>  <b>Aide à l'investissement matériel des structures d'aide alimentaire</b>	Apporter une aide sur mesure aux structures de l'aide alimentaire dans leurs investissements. Agir contre la précarité alimentaire.	Epicerie sociale et solidaire, Banque alimentaire et, plus généralement, toute structure implantée sur le territoire de HCC ayant une activité liée à la lutte contre la précarité alimentaire	Dépenses éligibles : Tout investissement matériel ou prestation de service lié à l'activité d'aide alimentaire / lutte contre la précarité alimentaire	60% des dépenses éligibles  Plancher de dépenses : 500€ Plafond de l'aide : 10 000€	SA 111668 AFR SA 111728 PME  2023/2831 De Minimis
			<b>En lien avec les chantiers 1.6 et 3.3</b>			